

REMISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MAISONS NEUVES

En vigueur le 1er janvier 2024

% D'AMÉLIORATION*			REMISE SUR LE RENDEMENT	REMISE SUR LA MODÉLISATION ÉNERGÉTIQUE**
Niveau de rendement énergétique	>300 m ³ d'espace climatisé	<_300 m ³ d'espace climatisé		
Niveau 3	25 %	15 %	2 000 \$	Jusqu'à 350 \$
	30 %	20 %	2 500 \$	
	35 %	25 %	3 000 \$	
Niveau 4	40 %	30 %	4 000 \$	Jusqu'à 500 \$
	50 %	40 %	5 000 \$	
	60 %	50 %	6 000 \$	
Niveau 5	70 %	60 %	8 000 \$	Jusqu'à 750 \$
	80 %	70 %	10 000 \$	
	90 %	80 %	12 000 \$	
Énergie zéro	100 %	90 %	15 000 \$	

*Pourcentage d'amélioration selon le Code national du bâtiment du Canada de 2020, 9.36.7.3.(7).

**La remise pour la modélisation énergétique ne doit pas dépasser 100 % des coûts réels engagés pour la modélisation dans le cadre du projet.